



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2022

(article L.2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-deux, le 08 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'Épinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé salle des Fêtes G. Pompidou sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

**Mme DORLAND**, Maire,  
**M. MARCHAU**, **Mme CASTAINGS**, **M. Vincent GALLET**, **M. WALTER**, **M. BARRIERE**, **Mme PANZANI**,  
**M. FABBRO**, Maires-Adjoints,  
**M. DUSCHENE**, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**,  
**Mme BOURDOUX**, **M. Olivier GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**,  
**Mme GAUDRY**, **Mme DRAGHI**, **M. FUTOL**, **M. Pascal LEGOUGE**, **Mme BAIRRAS**, **M. Maurice LEGOUGE**,  
**M. BLOTTIERE**, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

**Mme MARTIN**, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjointe,  
**M. RANDOING**, représenté par Mme DORLAND, Maire,  
**M. HADDAD**, représenté par Mme DORLAND, Maire,  
**M. DIDRY**, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,  
**Mme DESAILLY**, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,  
**Mme DORLENCOURT**, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

Secrétaires de séance : Hélène LEQUEUX

\*\*\*\*\*

Madame la Maire ouvre la séance à 20h02 et rappelle que la convocation au Conseil Municipal a été transmise par courriel le 07 décembre 2021, accompagnée du dossier complet du Conseil Municipal et remise en format papier le 07 décembre 2021 aux membres de la Liste *Épinay Demain*.

**Madame DORLAND** procède à l'appel des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Elle informe le Conseil municipal de l'attribution à Madame Sophie Gaudry de la délégation de fonction et de signature pour l'enfance et la petite enfance en remplacement de Monsieur Christophe Randoing.

Mme la Maire propose de compléter l'ordre du jour par quatre communications :

- décès du sénateur M. Olivier LEONHARDT,
- décès de Mme Pierrette ALLERON
- hommage aux pharmaciens d'Épinay-sur-Orge, aux personnels de santé, aux directeurs des établissements scolaires et aux enseignants
- actions décidées par la Communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS) pour répondre au problème de dégradation du réseau de fibre.

### ▪ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021**

→ Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

▪ **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (CIG) POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES**

Rapporteur : M. DORLAND

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordonnateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordonnateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation

aux membres du groupement. La participation financière des communes de 10 001 à 20 000 habitants s'élevait à 197 euros la première année puis à 57 € pour les années ultérieures d'exécution des marchés.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

#### ▪ **REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est tenue le 8 décembre 2021 en vue d'adopter divers ajustements.

L'Attribution de Compensation de fonctionnement 2022 sera d'un montant de **990 516,73** euros.

Pour rappel, à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 juin 2021, l'attribution de compensation de fonctionnement 2021 s'élevait à **969 656,64** euros.

Cette différence est principalement la conséquence du renouvellement du marché de navettes.

L'Attribution de Compensation en investissement 2022 sera d'un montant de **10 969,37** euros, identique au montant 2021.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

#### ▪ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

Rapporteur : L. CASTAINGS

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux (2) mois précédant l'examen du budget primitif et faire l'objet d'un rapport d'orientations budgétaires.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

## ▪ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. DORLAND

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction des arrivées et départs du personnel mais aussi en fonction des évolutions de carrière.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour le mettre en conformité avec la réalité des postes occupés et des postes vacants.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

## ▪ **MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Rapporteur : M. DORLAND

Une délibération avait été votée au conseil municipal du 30 septembre 2021 afin de modifier les montants des indemnités des élus communaux, pour faire suite à la démission de Mme Annick RICHARD, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice.

Avec la démission d'un adjoint au maire et son non-remplacement au sein du Conseil Municipal, le montant de l'enveloppe globale a dû être recalculé. Les montants d'indemnités des élus ont dû être diminués pour respecter le plafond de l'enveloppe globale.

La délibération n°81/2021 du 30 septembre 2021 intégrait un effet rétroactif à la date d'acceptation de la démission de Mme Annick RICHARD par la préfecture.

La préfecture, en exerçant son contrôle de légalité, a considéré qu'il ne pouvait y avoir une rétroactivité de la délibération et que, même si le montant de l'enveloppe globale était dépassé depuis la démission de la 4<sup>ème</sup> Adjointe, il convenait de ne pas modifier les montants des indemnités d'élus rétroactivement mais de les appliquer à la date à laquelle la délibération deviendrait exécutoire.

Il s'avère donc nécessaire de rapporter la délibération n°81/2021.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

## ▪ **DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Rapporteur : M. DORLAND

Une importante réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux est en cours, suite à la parution de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale additionnelle apportée au personnel, qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire intègre 2 volets :

► **la prévoyance** communément appelée « maintien de salaire », qui complète les prestations dues par le statut de la fonction publique ou par la sécurité sociale, notamment en cas d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

► **la santé** communément appelée « mutuelle » qui a pour but de rembourser tout ou partie des dépenses de santé qui ne sont pas couvertes par l'assurance maladie ( en cas de maladie, accident, maternité).

La participation de l'employeur était jusqu'à présent facultative.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 instaure, pour les employeurs publics, une participation financière obligatoire :

→ à hauteur de 20% d'un montant de référence pour la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ( le projet de décret porte à ce jour le montant de participation minimum à 20% du montant de référence de 27 euros soit 5.40 euros par agent et par mois)

→ à hauteur de 50% d'un montant de référence pour la santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (le projet de décret fixe à ce jour le montant de participation minimum à 50% du montant de référence de 30 euros soit 15 euros par agent et par mois)

Le législateur souhaite ainsi aligner progressivement les dispositions qui s'appliquent au secteur privé concernant l'instauration d'une participation obligatoire aux contrats santé et prévoyance.

La commune d'Epinay-Sur-Orge avait fait le choix de participer tant à la complémentaire santé qu'à la prévoyance pour le personnel communal. Pour rappel, la participation employeur peut se faire sous 2 configurations :

- **Labellisation**

Chaque agent souscrit, s'il le souhaite, auprès d'une mutuelle, d'un organisme d'assurance ou de prévoyance, un contrat ou un règlement dont le caractère solidaire a été vérifié au niveau national.

- **Ou convention de participation**

La collectivité organise une procédure de mise en concurrence pour sélectionner auprès d'une mutuelle, d'un organisme d'assurance ou de prévoyance un contrat responsable et adapté aux besoins, qui sera proposé aux agents.

La commune d'Epinay-Sur-Orge avait fait le choix de participer à la protection sociale complémentaire du personnel en optant pour les conventions de participation tant pour la santé que pour la prévoyance car le Centre de Gestion de la Grande Couronne parvient à négocier des tarifs intéressants en mutualisant avec de nombreuses collectivités.

### **Complémentaire santé :**

Par une délibération n° 57/2019 du 26 septembre 2019, la ville avait opté pour la signature d'une convention de participation à la protection complémentaire santé, souscrite par le Centre de Gestion de la Grande Couronne pour la période du 01/01/20 au 31/12/2025.

Elle participe à ce jour à la mutuelle Harmonie Mutuelle à hauteur de :

- 10 euros par agent et par mois
- 5 euros par enfant à charge, dans la limite de 3 enfants jusqu'à l'âge de 20 ans
- 10 euros pour tout enfant porteur d'un handicap, sans condition d'âge.

Actuellement, 57 agents sont adhérents à Harmonie Mutuelle via le contrat groupe proposé par le CIG, et bénéficient de la participation de l'employeur. Soit 37.01% du personnel permanent bénéficie de cette participation.

0.02% des agents qui bénéficient de la participation employeur à leur mutuelle sont de catégorie A.

19.30% des agents qui bénéficient de la participation employeur à leur mutuelle sont de catégorie B.  
78.70% des agents qui bénéficient de la participation employeur à leur mutuelle sont de catégorie C.  
Certains agents ne bénéficient pas de cette participation car ils ont choisi une autre mutuelle que « Harmonie mutuelle » ou sont rattachés à la mutuelle de leur conjoint.

Le coût annuel de la participation de la commune au titre de la complémentaire santé est actuellement de 9 360 euros.

### **Prévoyance :**

La prévoyance permet de maintenir tout ou partie du salaire pendant les périodes où l'employeur verse une rémunération à l'agent à demi-traitement. L'agent peut s'assurer pour son traitement de base, mais il peut aussi intégrer, en option, son régime indemnitaire.

Par la délibération n°85/2018 du 13 décembre 2018, la ville d'Epina-sur-Orge a adhéré à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 pour la prévoyance, via le contrat groupe du Centre de Gestion.

La commune participe à la prévoyance à hauteur de 5 euros bruts par mois et par agent.

Actuellement 97 agents sont adhérents à la prévoyance et bénéficient donc de la participation de 5 euros mensuels, soit 62.99% des agents permanents.

4.12% des agents qui bénéficient de la participation à leur mutuelle sont de catégorie A.  
13.40% des agents qui bénéficient de la participation à leur mutuelle sont de catégorie B.  
82.48% des agents qui bénéficient de la participation à leur mutuelle sont de catégorie C.

Le coût annuel de la commune au titre de la prévoyance est de 5 820 euros.

### **Quelques données nationales :**

89 % des agents déclarent, à l'échelon national, être couvert par une complémentaire santé et 59% indiquent être couverts au titre de la prévoyance.

56% des collectivités participent actuellement à la complémentaire santé du personnel et 69% participent au titre de la prévoyance.

En moyenne, la participation pour la santé est de 17 euros par agent et 11 euros pour la prévoyance.

### **Le débat :**

Les employeurs publics territoriaux doivent mettre en débat, au sein de leurs assemblées délibérantes, le sujet de la protection sociale avant le 18 février 2022, sans que cela ne fasse l'objet d'un vote. Cependant, des décrets d'application sont en attente et viendront préciser un certain nombre de points, parmi lesquels le montant de référence sur lequel se basera la participation santé et la participation prévoyance, la situation des retraités, le public éligible, la fiscalité etc.....

Ce débat est certes obligatoire mais il nous apparaît précoce au regard de l'absence de parution des décrets à ce jour mais aussi des échéances assez lointaines d'application de l'ordonnance (2025 et 2026).

Le présent débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (attractivité, fidélisation du personnel, accompagnement social, nouveau composant de l'action sociale favorisant la reconnaissance du personnel, motivation des agents, amélioration de la santé des agents donc moins d'absentéisme etc..)
- Le rappel de la protection sociale complémentaire existante au sein de la commune et les pistes d'évolution :

Par exemple, conserver un même montant par agent ou les différencier en fonction du niveau de rémunération, rester sur un système de convention de participation ou aller sur une labélisation permettant à chacun de choisir sa mutuelle ou à l'inverse, envisager un accord majoritaire au sein de la commune obligeant les agents à adhérer à une mutuelle par exemple.....

- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de sa participation et sa trajectoire
- Le calendrier de mise en œuvre : attendre la date butoir pour nous aligner sur les montants de participation obligatoire ou envisager une revalorisation progressive sur plusieurs années afin d'atteindre progressivement les participations obligatoires en 2025 et 2026

Un débat plus approfondi, associant le dialogue social, sera nécessaire courant 2023/2024. Cependant, ce présent point au conseil municipal permet au moins d'anticiper de futures réflexions sur la politique sociale du personnel et sur les marges de manœuvre financières à trouver.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE D'ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL**

Rapporteur : L. CASTAINGS

La commune d'Epinay-sur-Orge est adhérente au groupement de commande du SIGEIF pour l'achat de gaz naturel depuis 2004.

Elle a aujourd'hui l'opportunité de devenir membre du groupement de commande de fourniture de gaz naturel 2023-2026 initié par le SMOYS, Syndicat mixte d'énergie Orge Yvette Seine, qui offre une stratégie d'achat éprouvée et une relation de proximité.

Conformément à l'article 7 de l'acte constitutif du groupement de commande du SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique, chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours. L'accord-cadre du SIGEIF relatif à la fourniture de gaz s'achève le 31 décembre 2022.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver le retrait de la commune d'Epinay-sur-Orge du groupement de commande du SIGEIF pour l'achat de gaz naturel.

→ **Le projet de délibération est adopté à majorité.**

**VOTE : 27 pour**

**6 contre : MM. BLOTTIERE, FUTOL, M. LEGOUGE, P. LEGOUGE, Mmes BAIRRAS, DORLENCOURT (par procuration)**

▪ **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL (2023-2026)**

Rapporteur : L. CASTAINGS

En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, le marché relatif à la fourniture de gaz naturel est en effet intégralement ouvert à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique.

Le syndicat mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS), autorité concédante du gaz et de l'électricité, fondé en 1922, a ainsi décidé de créer un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel ouvert à ses 66 communes adhérentes.

Réservé aux membres du SMOYS, il vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire d'un marché particulièrement volatile et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La relation de proximité entretenue avec le syndicat permettra, en outre, un suivi global personnalisé du contrat, une aide à la réclamation en cas de blocage avec le fournisseur et un meilleur contrôle des factures.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive de groupement de commandes a été rédigée.

Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne le SMOYS comme coordonnateur. En cette qualité, le SMOYS a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du titulaire de l'accord-cadre, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics. Le Syndicat s'engage à apporter un soutien administratif et une expertise à ses membres qui le solliciteraient en sa qualité de coordonnateur.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prend effet à compter de son entrée en vigueur et s'achèvera le 31 décembre 2026.

Elle précise que la mission du SMOYS comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans l'accord-cadre et ses marchés subséquents.

Le début des prestations est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

**VOTE : 27 pour**

**6 contre : MM. BLOTTIERE, FUTOL, M. LEGOUGE, P. LEGOUGE, Mmes BAIRRAS, DORLENCOURT (par procuration)**

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET A LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA CREATION D'UN CIRCUIT PEDAGOGIQUE POUR L'APPRENTISSAGE DU VELO**

Rapporteur : O. MARCHAU

En Ile-de-France, les déplacements de quelques kilomètres représentent 5 millions de déplacements quotidiens d'après l'enquête régionale des transports (EGT) de 2010. Or, seuls 650 000 des déplacements sont effectués à vélo. Il existe donc un potentiel de multiplication de ce mode de transport.

La commune d'Epinais-sur-Orge est convaincue de la nécessité de développer la pratique du vélo. Si elle a engagé la réalisation de son plan vélo et a favorisé l'installation, sur le territoire communal, d'un camion atelier

de réparation de vélos, elle souhaite maintenant développer l'apprentissage du vélo lequel s'inscrit dans les plans vélo du Département de l'Essonne et du Conseil régional d'Ile-de-France.

Le projet de circuit pédagogique vise à généraliser l'apprentissage du vélo et la formation nécessaire à une réelle autonomie sur la voie publique, qu'il s'agisse des enfants ou des adultes. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 63 330 €HT.

Le 18 mai 2017, le Conseil régional d'Ile-de-France a adopté un Plan Vélo Régional redéfinissant les orientations de la région en vue de développer la pratique du vélo pour les déplacements au quotidien et la mise en place d'un dispositif de soutien aux projets cyclables. Ces derniers peuvent être subventionnés à hauteur de 50% maximum.

Le Département de l'Essonne a voté le 28 mai 2018 le renouvellement de sa politique cyclable avec l'adoption d'un Plan vélo. L'objectif est de mieux prendre en compte l'ensemble des besoins, et notamment les besoins du quotidien pour développer l'usage du vélo comme mode de transport à part entière.

Le dispositif financier départemental adossé au plan vélo s'applique notamment à l'initiation et à la pratique du vélo. Les dépenses liées aux aménagements cyclables et aux actions favorisant l'apprentissage du vélo peuvent être subventionnées à hauteur de 50% du coût d'opération.

Il est demandé aux Conseillers municipaux d'autoriser Madame la Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Ile-de-France et du Département.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **AUTORISATION DONNEE A MADAME LA MAIRE DE DEPOSER LES AUTORISATIONS AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME ET DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT**

Rapporteur : O. MARCHAU

Des modifications techniques et de sécurité sont à effectuer au marché couvert sis 6, rue Guy Môquet afin de le moderniser et de le mettre aux normes actuelles. La collectivité souhaite pour cela réaliser les travaux nécessaires à cette réhabilitation.

Par délibération n°33/2020 en date du 13 juillet 2020, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en son 27°, Madame la Maire a été autorisée, sans limite, par le Conseil municipal, à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Cette disposition ne prévoit pas le cas des autorisations au titre du Code de la Construction et de l'Habitation pour ce qui concerne les établissements recevant du public *stricto sensu*.

Dans le cadre spécifique du projet de réaménagement du marché couvert, la présente délibération a pour objet d'autoriser Madame la Maire à déposer les autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation nécessaires à la réhabilitation du marché couvert sis 6, rue Guy Môquet.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LE FINANCEMENT DE LA MISE AUX NORMES DU MARCHÉ COUVERT**

Rapporteur : O. MARCHAU

Comme chaque année, les services de la Préfecture ont informé par circulaire les collectivités des conditions de dépôt des demandes de subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La Commune d'Epina-sur-Orge a reçu notification de son éligibilité au dispositif le 24 janvier 2022.

Le projet répond à deux axes prévus par la circulaire de la dotation de soutien à l'investissement local à savoir :

- Le développement de la qualité du cadre de vie
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,

Le taux de subvention applicable peut aller jusqu'à 80% maximum.

La commune souhaite réhabiliter son marché couvert afin :

- D'améliorer son accès ;
- De créer des sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- De créer un local poubelle ;
- De mettre aux normes le réseau d'électricité afin de raccorder les équipements des commerçants en toute sécurité ;
- De mettre aux normes sanitaires le réseau d'évacuation des eaux usées ;
- D'isoler le marché couvert ;

Cette réhabilitation répond également à des enjeux de redynamisation du centre-ville et une augmentation de l'attractivité commerciale.

Les travaux devraient être réalisés à compter de l'été 2022.

Prestations	Coût € HT
Etude préliminaire et dépôt des autorisations d'urbanisme	5 600 €
Travaux de mise aux normes et isolation du marché couvert	159 518,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 118,80 €</b>

Le coût prévisionnel global de l'investissement s'élève à 165 118,80 € HT, soit 198 142,56 € TTC.

La somme nécessaire à la réalisation de l'opération sera inscrite au budget principal sur fonds propres.

Le présent projet de délibération a pour objet de solliciter une subvention d'un montant de 132 095,04 €, soit le taux le plus élevé (80%), au titre de la DSIL 2022, pour les travaux de réhabilitation du marché couvert.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES, DE RENOVATION DE LOCAUX ET L'ACQUISITION DE MATERIEL DE CANTINE POUR LE GROUPE SCOLAIRE P. VALERY**

Rapporteur : F. BARRIERE

Comme chaque année, les services de la Préfecture ont informé par circulaire les collectivités des conditions de dépôt des demandes de subventions dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La Commune d'Epina-sur-Orge a reçu notification de son éligibilité au dispositif le 10 janvier 2022.

Dans la liste des opérations subventionnables figure la rénovation des bâtiments publics (dont écoles, restaurants scolaires...) ainsi que l'acquisition de mobiliers et matériels pour les classes et cantines scolaires. Le taux de subvention applicable pourra varier de 20 à 50% maximum. Le montant de la subvention est plafonné à 150 000 € sauf pour les opérations scolaires dont le montant est plafonné à 200 000 €.

Pour son groupe scolaire Paul Valéry, la commune a besoin de rénover et mettre aux normes un bloc sanitaire juxtaposé à une cantine scolaire qui fait également l'objet d'une réorganisation des circulations et une modification du matériel afin de répondre à des normes spécifiques de restauration et d'accessibilité. De

même, la cantine scolaire est concernée par des travaux de mises aux normes des vestiaires et de l'office de réchauffage.

Les travaux s'étaleront sur les grandes vacances scolaires de l'été 2022.

<b>Travaux et matériels</b>	<b>Coût € HT</b>
Maternelle Paul Valéry : Travaux de mise aux normes de la cantine scolaire	12 000,00 €
Maternelle Paul Valéry : Achat de matériel pour la cantine scolaire	17 737,00 €
Elémentaire Paul Valéry : Mise aux normes de la cantine scolaire	13 500,00 €
Elémentaire Paul Valéry : Achat de matériel pour la cantine scolaire	6 500,00 €
Elémentaire Paul Valéry : Rénovation et mise aux normes du bloc sanitaires	67 108,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>116 845,00 €</b>

Le coût prévisionnel global de l'investissement s'élève à 116 845,00 € HT, soit 140 214,00 € TTC.

La somme nécessaire à la réalisation de l'opération sera inscrite au budget principal sur fonds propres.

Le présent projet de délibération a pour objet de solliciter une subvention d'un montant de 58 422,00 €, soit le taux le plus élevé (50%), au titre de la DETR 2022, pour les travaux de mises aux normes du groupe scolaire Paul Valéry.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

#### ▪ **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES ET/OU IMMOBILIERES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2021**

Rapporteur : O. MARCHAU

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions foncières et/ou immobilières et des cessions de droits réels immobiliers opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2021, lesdites acquisitions et cessions ont été réalisées, soit directement par la commune, soit par Grand Paris Aménagement dans le cadre de la ZAC de la Croix Ronde, conformément aux tableaux annexés à la présente.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières et/ou immobilières pour l'année 2021 pour ce qui concerne la commune,
- de prendre acte de celui de Grand Paris Aménagement,
- et enfin, de dire que le bilan global sera annexé au compte administratif de la commune.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

#### ▪ **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA HLM SEGENS POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 45 BIS RUE DE CORBEIL**

Rapporteur : O. MARCHAU

Par courriel en date du 11 janvier 2022 auprès du Service Urbanisme, la SA HLM « SEQENS » a sollicité la commune dans le but d'instruire sa demande en vue d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction de 19 logements sociaux sis 45bis, rue de Corbeil.

Pour rappel, les garanties d'emprunt sont accordées conjointement par la Commune et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, à hauteur de 50% chacune, conformément au Pacte financier et fiscal de

solidarité pour la période 2022-2027, adopté par délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021.

Un contrat de prêt n°129629 a été signé entre la SA HLM « SEQENS », l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur. Il est annexé à la présente.

Les conditions sont remplies et il n'y a donc pas lieu de s'opposer à la demande de la SA HLM.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 2.799.231,00 € souscrit par la SA HLM « SEQENS », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129629 constitué de 6 lignes de prêt ; la garantie étant donc accordée à hauteur de la somme en principal de 1.399.615,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt et ledit contrat étant joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- de préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

#### ▪ **DISPOSITIF D'AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE 2021-2022**

Rapporteur : O. MARCHAU

Dans le cadre du plan "France relance", et pour répondre au besoin de logements des Français, l'Etat souhaite relancer la construction durable de logements, en mettant en place un accompagnement financier à travers le dispositif d'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) 2021-2022.

Le Gouvernement souhaite en effet faire évoluer le dispositif d'aide vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus afin de soutenir davantage les territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant des projets de construction économes en foncier.

Pour information, la commune a touché cette aide pour la période 2020-2021, uniquement à partir des données statistiques SITADEL, d'un montant de 327.700 €.

Par courrier en date du 30 novembre 2021, le Préfet de l'Essonne a informé la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay de l'évolution du dispositif ; cette dernière ayant par suite informé les communes par courrier en date du 08 décembre 2021, afin de recueillir leur volonté de contractualiser dans le cadre du dispositif.

La commune d'Epinay-sur-Orge a répondu favorablement par courriel en date du 15 décembre 2021.

Les signataires du contrat de relance, dont le modèle est joint en annexe à la présente, sont l'Etat, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et les communes volontaires.

Pour intégrer le contrat, les communes doivent répondre aux critères suivants :

- être en zone immobilière tendue A, Abis et B1 (la loi Pinel),
- respecter les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH),

- atteindre l'objectif triennal de rattrapage concernant les communes déficitaires en logement social et soumises à l'article 55 de la loi SRU (les autres communes carencées ne pouvant pas bénéficier de l'aide prévue par ce dispositif dans le cas contraire).

L'aide financière est établie au vu des autorisations d'urbanisme délivrées sur la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Le tableau des autorisations d'urbanisme prévisionnelles susceptibles d'être délivrées entre septembre 2021 et août 2022 pour la commune d'Epinay-sur-Orge est annexé à la présente.

L'aide financière est octroyée pour chaque logement dans le respect des critères d'éligibilité suivant :

- opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8,
- atteinte totale des objectifs de délivrance des autorisations d'urbanisme et les objectifs annuels de production de logements sociaux identifiés au niveau communal.

Il est à noter que la contractualisation suppose donc un engagement de la part de la commune à atteindre l'objectif de production fixés (nombre d'autorisations d'urbanisme à délivrer) et les objectifs de production de logements sociaux. Dans le cas contraire, l'aide ne sera pas versée.

Néanmoins, les logements issus de permis de construire créant moins de 2 logements et des opérations dont la densité est inférieure à 0.8, ne donnent pas droit à une aide, mais peuvent participer à l'atteinte des objectifs annuel fixés par le PLH. Par ailleurs, si l'objectif est dépassé, l'aide octroyée peut être bonifiée dans une limite de 10%. Dans ces conditions, chaque logement pourra bénéficier d'une aide de 1.500€. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par logement.

L'Etat a défini un calendrier et des modalités de mise en œuvre du dispositif en mettant fin à la campagne de contractualisation au 31 mars 2022.

Dans le respect de ce délai, il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes du contrat type tripartite de contractualisation entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et la commune dans le cadre du dispositif d'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) 2021-2022, tel que joint à la présente ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer ledit contrat et tous documents afférents en y apportant éventuellement les ajustements nécessaires au bénéfice de la commune.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

**VOTE : 27 pour**

**6 contre : MM. BLOTTIERE, FUTOL, M. LEGOUGE, P. LEGOUGE, Mmes BAIRRAS, DORLENCOURT (par procuration)**

\*\*\*\*\*

**Madame DORLAND** informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation de celui-ci conformément à la délibération du 13 juillet 2020.

66/2021	Convention de formation avec l'organisme « CARIDE FORMATION » pour 2 agents le 20 et 21 décembre pour un montant de 255,46 € TTC
67/2021	Marché public de fourniture et de service relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs avec la sté RICOH pour une durée de 4 ans et pour un montant de 20121,44 € HT soit 24 145,73 € TTC
68/2021	Marché public relatif à la couverture et l'étanchéité de la future médiathèque et services partenaires avec la sté ETB pour un montant de 86 116,91 € HT soit 103 340,29 € TTC
01/2022	Formation BAFD pour un agent avec l'organisme UFCV du 08 au 16 janvier pour un montant de 570 € TTC
02/2022	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la maison de l'enfance
03/2022	Cession d'un véhicule communal (scooter YAMAHA) immatriculé CT-843-YL à M. CHAPELAIN pour un montant de 1 700 € TTC

- 04/2022 Modification de la régie d'avances pour les manifestations municipales
- 05/2022 Signature d'un contrat avec la compagnie « La Caméléone » pour le spectacle « Plonge ! » le 11 février à la salle des Fêtes G. Pompidou pour un montant de 1 856,40 € TTC
- 06/2022 Contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet DELTA ARCHITECTURE pour les travaux de réhabilitation du marché couvert rue G. Mocquet pour un montant de 5 600 € HT soit 6 720 € TTC
- 07/2022 Convention de formation avec l'organisme « formation des élus -FMP » le 19 janvier pour un montant de 2 000 € TTC
- 08/2022 Convention de formation avec l'organisme « Amae Conseil » le 06 janvier pour un montant de 500 € TTC
- 09/2022 Marché public de prestation intellectuelle relatif à l'élaboration du plan vélo de la commune avec la société BL Evolution pour un montant de 32 650 € HT soit 39 180 € TTC

**QUESTION ECRITE DU GROUPE « EPINAY DEMAIN » (M. FUTOL)**

Sur les futures constructions dans Epinay-sur-Orge

*« Madame la Maire, nombreux sont les Spinoliens qui nous interrogent sur le futur d'Epinay, notamment du fait des nombreuses nouvelles constructions. Dans ce contexte :*

1. *Pouvez-vous nous indiquer le nombre total de permis de construire délivrés à ce jour à Epinay ainsi que le nombre total de logements autorisés par tous ces permis de construire ?*
2. *Pouvez-vous préciser la répartition des logements prévus entre le secteur privé et le secteur social, entre le locatif et l'accession à la propriété ?*
3. *Pouvez-vous nous donner pour chacun de ces permis de construire, la date de début du chantier et la date de livraison des logements ? nous ne demandons pas un jour précis bien sûr mais une période, le trimestre de livraison annoncé par les constructeurs.*
4. *Pouvez-vous nous dire l'évaluation du nombre d'habitants nouveaux qui vont être accueillis ?*
5. *Sur la base de ces mêmes éléments, pouvez-vous dire l'évaluation que vous avez faite du nombre d'enfants à accueillir dans les services de la petite enfance, dans les écoles, les centres de loisirs et la restauration municipale ?*
6. *Enfin, toujours sur la base de ces éléments, avez-vous évalué le nombre d'automobilistes supplémentaires qui circuleront en ville et qui y stationneront ?  
Le nombre estimé de véhicules supplémentaires s'élève à 1 260 (source : PDUIF) ».*

**Réponse de Madame DORLAND**

1/ Le nombre total de permis de construire délivrés à ce jour à Epinay sur Orge s'élève à 43 (2017-2020). Le nombre total de logements autorisés par tous ces permis de construire est de 933.

2/ La répartition des logements entre le secteur privé et le secteur social est le suivant : 556 logements dans le secteur privé (accession intermédiaire), 377 dans le secteur social (secteur locatif).

3/ Les principales opérations sont reproduites dans le tableau ci-dessous :

Principales opérations	Début chantier	Livrées
CDC Habitat - 63, rue de Grand Vaux - 25 LLS	nov-17	Oui - Fin 2020
ICF La Sablière - 44/46, rue de Corbeil - 42 LLS	avr-19	Non - 2T 2022
CDC Habitat - 1 à 9, rue Rosa Parks - 80 LLS	janv-21	Non - Juin / Juillet 2022
K&B - 45, rue de Corbeil - 23 LLS + 52 LLI	mai-21	Non - 3T 2023
Immobel - ZAC Croix Ronde - 6 LLS + 62 accession	juin-20	Non - 2T / 3T 2022

Altaréa Cogedim - 140, Grande rue - 22 LLS + 38 LLI	mars-21	Non - 3T 2023
SCI Bois Fleuris - 16, rue de l'Eglise - 7 LLS + 17 accession	mars-21	Non - 3T 2022
Accueil Immobilier - 28/40, rue de Grand Vaux - 33 LLS + 77 accession	Non	Non - 4 T 2023
CDC Habitat - 43, rue du Parc - 20 LLS	Non	Non - 3T 2023
Vinci Immobilier - 27 à 33, Grande rue - 52 LLS + 114 Rés. Séniors	Non	Non - 3T 2023
Les Nvx Constructeurs - Rue de Gd Vaux / Allée des Rossays - 25 LLS + 47 accession	oct-21	Non - 3T 2023
Antin Résidences - ZAC Croix Ronde - 22 LLS + 25 accession sociale	Non	Non - 1T 2024
Icade Promotion - ZAC Croix Ronde - 57 accession	Non	Non - 4T 2023
Tradi Art 2 - 41, Grande rue - 15 LLS + 34 accession	Non	Non - 1T 2024

4/ Le nombre d'habitants supplémentaires est estimé à 2277.

5/ Pour la rentrée prochaine 2022 / 2023 : environ 80 enfants supplémentaires de 3 à 6 ans sont attendus (répartis dans toutes les écoles maternelles et élémentaires).

En restauration, hausse de 64 enfants

En accueil du soir, hausse de 48 enfants

Les mercredis, hausse de 20 enfants.

A chaque fois, c'est sur tous les sites et pas 1 en particulier.

Pour la rentrée 2023 / 2024 : environ 160 enfants supplémentaires sont attendus de 3 à 6 ans (répartis dans toutes les écoles maternelles et élémentaires).

En restauration, hausse de 128 enfants

En accueil du soir, hausse de 96 enfants

Les mercredis, hausse de 30 enfants

A chaque fois, c'est sur tous les sites et pas 1 en particulier.

6/ Le nombre estimé de véhicules supplémentaires s'élève à 1260 (source : PDUIF).

#### QUESTION ECRITE DU GROUPE « EPINAY DEMAIN » (M. BLOTTIERE)

Sur la hausse du coût de l'énergie électrique

*« Madame la Maire, chacun a pu constater et mesurer les conséquences financières très importantes de la hausse du coût de l'énergie électrique sur son budget personnel ou celui de son activité professionnelle. Pouvez-vous nous dire si vous avez évalué et chiffré les conséquences de cette hausse pour le budget de la commune ? selon nos informations, l'augmentation serait comprise entre 20 % et 25 % selon nos sources, sachant que les collectivités locales ne bénéficient pas depuis le 31 décembre 2015 du tarif réglementé de vente maintenu pour les consommateurs particuliers qui souhaitent le conserver. Nous attendons une réponse de votre part sur ces questions que se posent les Spinoliens ».*

#### Réponse de Mme CASTAINGS

Une augmentation de 25,93 % du coût de l'énergie électrique est à prévoir en 2022. Cette hausse est estimée à 71 961 € et sera intégrée dans le BP 2022.

En ce qui concerne les futures aides de l'Etat pour palier l'augmentation du coût de l'électricité, les collectivités n'ont pas encore connaissance de ces prochaines mesures.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire remercie le Conseil Municipal pour la qualité des échanges et lève la séance à 22H42.

Affiché le : 21 FEV 2022



Mme Muriel DORLAND  
Maire d'Epinay-sur-Orge